



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-054

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2024-03-01-00002 - arrêté portant subdélégation de signature de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles à ses collaborateurs (4 pages)

Page 3

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2024-03-01-00001 - 240301 arrete actualisant composition conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane (2 pages)

Page 8

Direction Générale Administration

R03-2024-03-01-00002

arrêté portant subdélégation de signature de M.
Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de
cabinet, directeur général de la sécurité, de la
réglementation et des contrôles à ses
collaborateurs

ARRÊTÉ n°
portant subdélégation de signature de M. Jérôme MILLET,
sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des
contrôles,
à ses collaborateurs

Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Jérôme MILLET, administrateur de l'État du premier grade, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2024-02-15-00001 du 15 février 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

ARRÊTE :

I – AU TITRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Article 1er: Délégation est donnée à Mme Gwenaëlle COAT, directrice de l'immigration et de la citoyenneté, à l'effet de signer les actes y compris les retraits et dégradations de titre de séjour, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de l'immigration et de la citoyenneté à l'exception des décisions relatives au centre de rétention administratif (CRA) et celles prévues à l'article 6 de la délégation de signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle COAT à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	BOP-UO	INTITULES
216	0216-CAJC-D973	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (dépense contentieuse)
232	-	Élections

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle COAT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes à M. Manuel TINOCO, directeur adjoint de l'immigration et de la citoyenneté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle COAT et de M. Manuel TINOCO, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes :

- en matière d'accueil au séjour des étrangers et d'asile, à M. Hugues LORENTE, chef du bureau de l'accueil séjour-asile des étrangers. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues

LORENTE, délégation est donnée, à Mme Nathalie CHAMPLAIN, adjointe au chef de service du bureau de l'accueil séjour et asile et du guichet unique des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hugues LORENTE et de Mme Nathalie CHAMPLAIN, délégation est donnée à Mme Sandrine GIRIN, agent intermédiaire de soutien à l'encadrement, pour les récépissés de demande de carte de séjour et attestations dans le cadre des demandes d'asile, ainsi que les refus ;

- en matière de refus de séjour, d'éloignement et de contentieux, à M. Gaël LE CALVEZ, chef de bureau de l'éloignement et du contentieux, sauf pour les décisions concernant le CRA ;
- en matière d'éloignement des étrangers, à Mme Constance COUBARD, cheffe de la section de l'éloignement des étrangers ;
- en matière d'instruction des titres de séjour et de main d'œuvre étrangère, délégation de signature est donnée à Mme Vanessa MANRIQUE, cheffe de la plateforme d'instruction des titres de séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa MANRIQUE, délégation de signature est donnée à M. Mehdi BELLILI, adjoint à la cheffe de la plateforme d'instruction des titres de séjour ;
- en matière de service des titres et vie démocratique, délégation est donnée à Mme Myriam GUION-FIRMIN, cheffe du service titres et vie démocratique. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GUION-FIRMIN, délégation est donnée à M. Jean-Pierre MARTIAL, chef de la plateforme naturalisation, pour ce qui concerne son domaine de compétence ;
- En matière d'immigration et de citoyenneté, délégation est donnée, à M. Raphaël KLAPAHOUHK, référent fraude départemental, pour ce qui relève des courriers de demande d'entretien relatifs à une suspicion de fraude. En cas d'empêchement de M. Raphaël KLAPAHOUHK, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Alizé AUTIE-GONCALVES.

Article 5 : Dans le cadre de la permanence « étrangers » des week-end et jours fériés, délégation est accordée aux agents de la permanence « étrangers » dont les noms suivent pour signer les laissez passer, notamment dans le cadre des évacuations sanitaires des étrangers et français non documentés, pour l'ensemble de la Guyane :

- Mme Gwenaëlle COAT
- M. Manuel TINOCO
- M. Hugues LORENTE
- Mme Nathalie CHAMPLAIN
- M. Gaël LE CALVEZ
- Mme Constance COUBARD
- Mme Vanessa MANRIQUE
- M. Mehdi BELLILI
- Mme Séverine MARIGNALE
- M. Willy POIRIER
- Mme Myriam GUION-FIRMIN
- M. Cyril PRALONG

Article 6 : pour les matières relevant de l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle COAT et de M. Manuel TINOCO, délégation de signature est donnée à M. Henri PANELLE, responsable adjoint du CERT uniquement pour ce qui relève de ses attributions.

II – AU TITRE DE L'ORDRE PUBLIC ET DES SÉCURITÉS

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, directrice de l'ordre public et des sécurités, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de l'ordre public et des sécurités, à l'exception de celles prévues à l'article 6 de la délégation de signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après, dans la limite de 23 000 € :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
129	UO 0129-CAAC-DDPR (DILCRAH)	Coordination du travail gouvernemental
176	UO 0176-CCSC-DGUY	Fourrières
207	UO 0207-GUYA-DEA3 UO 0207-GUYA-PRA3	Éducation routière Sécurité routière
216	0216-CIPD-D973 0216-CAJC-D973	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD)

Article 9 : Pour les matières relevant de l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN à :

- M. Philippe BARROUX, chef de bureau de l'éducation routière, pour ce qui concerne les décisions et correspondances en matière d'éducation routière ;
- En matière de sécurité et de réglementation routière, à M. Raphaël KLAPAHOUHK, référent fraude départemental, pour ce qui relève des courriers de demandes d'entretien relatifs à une suspicion de fraude. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël KLAPAHOUHK, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Alizé AUTIE-GONCALVEZ.

Article 10 : Pour l'engagement des dépenses dans l'outil Chorus relevant de l'article 7, délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN à :

- M. Laurent DESTOUESSE, officier de liaison de police nationale et Mme Delphine CHRISTOPHE, officier de liaison de gendarmerie à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
129	UO 0129-CAAC-DDPR (DILCRAH)	Coordination du travail gouvernemental
216	0216-CIPD-D973 0216-CAJC-D973	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD)

- Mme Marie-Françoise DUREUIL, assistante comptable, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour le programme ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
176	UO 0176-CCSC-DGUY	Fourrières

- Mme Marie-Françoise DUREUIL, assistante comptable, pour ce qui concerne l'activité de la coordination de sécurité routière et celle de l'éducation routière, M. Joseph WALLABREGUE, adjoint à la coordination routière, pour ce qui concerne l'activité de la coordination de sécurité routière ; M. Philippe BARROUX, pour ce qui concerne l'activité de l'éducation routière, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour le programme ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
207	UO 0207-GUYA-DEA3 UO 0207-GUYA-PRA3	Éducation routière Sécurité routière

III – AU TITRE DE L'ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MILLET, délégation est donnée à M. Christophe CARRIER, chef de l'État-major Interministériel de Zone (EMIZ) et chef de bureau de la sécurité civile, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de L'État-Major interministériel de zone ou/ de la sécurité civile, de protection des populations et de la défense civile à l'exception de celles prévues à l'article 6 de la délégation de signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CARRIER à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après, dans la limite de 10 000 € :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
161	-	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
354	-	Administration territoriale de l'État

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CARRIER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Christian LE SAGESSE adjoint au chef de l'État-major Interministériel de Zone.

IV – AU TITRE DE L'ÉTAT-MAJOR ORPAILLAGE ET PÊCHE ILLICITE

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MILLET, délégation est donnée à M. Damien RIPERT, chef de l'état-major de lutte contre l'orpillage et la pêche illicites (EMOPI), à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents ou les dépenses liées aux opérations de lutte contre l'orpillage illégal relevant de l'Etat-major orpillage et pêche illicite à l'exception de celles prévues à l'article 6 de la délégation de signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à M. Damien RIPERT à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État, liées aux opérations de lutte contre l'orpillage illégal, pour les programmes ci-après, dans la limite de 10 000 € :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
113		Paysages, eau, biodiversité
123		Conditions de vie outre-mer

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RIPERT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Mme Gaëlle DERIAZ, conseillère, coordonnateur des luttes contre l'orpillage illégal, la pêche illicite, le narcotrafic et l'immigration clandestine.

Article 17 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2024-02-16-00001 du 16 février 2024 relatif au même objet.

Article 18 : Le secrétaire général des services de l'État et le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ainsi que les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 01 MARS 2024

Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles,

Jérôme MILLET

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2024-03-01-00001

240301 arrete actualisant composition conseil de
développement du Grand port maritime de la
Guyane

**ARRÊTÉ n°
actualisant la composition du Conseil de développement
du Grand Port Maritime de la Guyane**

Le Préfet de la Guyane,

VU le code des transports, notamment ses articles L.5312-11 à L.5713-7-1, ainsi que R.5312-36 à R.5312-39-1 et R.5713-8 ;

VU la loi n° 2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des Ponts d'outre-mer relevant de l'État ;

VU la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;

VU le décret n° 2012-1102 du 1er octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;

VU le décret n° 2012-1105 du 1er octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de la Guyane ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-10-02-00004 du 2 octobre 2023 fixant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de la Guyane pour une durée de cinq ans ;

VU la délibération de la communauté de communes de l'Est guyanais (CCEG), en date du 24 février 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral en date du 20 novembre 2020 ;

VU la délibération de la communauté des communes des savanes (CCDS), en date du 8 juin 2023 ;

VU la délibération de la communauté des communes de l'Ouest guyanais (CCOG), en date du 18 mars 2023 ;

VU la délibération de l'assemblée territoriale de Guyane, en date du 20 juillet 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil de développement du Grand Port Maritime de la Guyane est composé comme suit :

Au titre du Collège des entreprises de la place portuaire :

- M. Ricardo HOLLANDER, directeur général de ARGOS Guyane ;
- M. Xavier ROSE, Chef d'agence de MARFRET Guyane, représentant de Guyane Logistique et manutention portuaire, GLMP ;
- M. Eric SAGNE, président du syndicat des pilotes maritimes de Guyane ;
- M. Cyril BAUMAN, directeur général de la CMA-CGM Guyane ;
- M. Jean-Luc VOYER, chef des dépôts de la SARA Guyane ;
- M. Vincent MOYON, représentant de Guyane Manutention Portuaire.

Au titre du collège des personnels des entreprises du port :

- M. Daniel CLET, représentant CFDT / CDTG des entreprises de la place portuaire ;
- M. Jerson MURAT, représentant UTG des entreprises de manutention.

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Mme Christiane BARBE, représentante de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- M. Jean-Luk LE WEST, représentant de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Mme Iranise Solange ROGER, représentante de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais,
- M. Thierry ELIBOX, représentant de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral,
- M. Lauric SOPHIE, représentant de la Communauté de Communes Des Savanes,
- M. Marciano SOEWA, représentant de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais.

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Mme Martine ELINA, représentant de l'AFOC (association Force Ouvrière de consommateurs) de Guyane ;
- Mme Catherine CORLET, représentante du Conservatoire du Littoral ;
- Mme Marie-José GAUTHIER, déléguée Espace pour la Guyane, Cheffe de projet Espace pour la Guyane au CSG, représentant du CNES / CSG ;
- M. Philippe MARRE, Directeur de la société SAMEG, représentant de l'union maritime et portuaire, UMEP ;
- Mme Sophie TAVIOT, représentant l'Union des Agents Maritimes de Guyane ;
- M. Robert SACCO, directeur de TSO Guyane, représentant des entreprises de transport terrestre.

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'État dans le département, la directrice générale de la coordination de l'animation territoriale et le directeur général des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Guyane.

Fait à Cayenne, le - 1 MARS 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet
Directrice Générale de la Coordination
et de l'Animation Territoriale

Margot RENAULT